



MAIRIE DE VERRENS-ARVEY

73460 VERRENS-ARVEY ☎ 04.79.31.43.26

mairie@verrens-arvey.fr www.verrens-arvey.fr

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE - ARRONDISSEMENT D'ALBERTVILLE - CANTON DE ALBERTVILLE 2

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

Présents (15) : BERTHET Stéphane, BOIRARD Thomas, BOZON Valentin, BURGAT Marie-Line, CHARRAIRE Alain, DUPRAZ Philippe, LEVIEL Tristan, MARTIRETTI Tristana, PACHE Frédéric, PERRIER Florence, RACT Nathalie, RAMIN Gilles, RAUCAZ Emma, SCANFF Héloïse, Pierre SOTO

Secrétaire de Séance : Héloïse SCANFF

En début de séance, le Gendarme GAUTHIER se présente ; il est le référent de la Commune au sein de la Gendarmerie de Grésy sur Isère. Le Major MANZONI est présent également et il est au commandement des Brigades d'Albertville et Grésy sur Isère. Ils présentent ce soir le dispositif de la « participation citoyenne » qui pourrait être mis en place dans la Commune.

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Mr le Maire ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour :

- Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes
- Nomination des délégués au sein des EPCI :
 - Syndicat du Fort de Tamié
 - Parc Naturel du Massif des Bauges
 - Syndicat Scolaire du Val Tamié
 - Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie
- Désignation des Commissions et de leur composition
- Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres
- Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
- Désignation d'un représentant pour la signature des actes administratifs
- Nomination d'une délégué « élu » au CNAS
- Nomination d'un référent « ambroisic »
- Contraction d'une ligne de trésorerie
- Approbation du CFU 2025
- Affectation des résultats budgétaires 2025
- Vote d'un budget supplémentaire
- Attribution subventions aux Associations

PROCES-VERBAL du 21 mars 2026

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026.

D12_2026. Indemnité de fonction du Maire et des Adjointes

Les élus locaux peuvent percevoir des indemnités de fonctions compte tenu de leur mandat. Ces indemnités sont réglementées et plafonnées ; elles se basent sur l'indice 1027 qui s'élève à 4 110,52 € au 01/01/2026.

La majorité des plafonds d'indemnités de fonction sont fixées par le CGCT et calculées selon la strate démographique dans laquelle s'inscrit la Commune.

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES MAIRES

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX (en % de l'IB 1027)
Moins de 500	28,1
De 500 à 999	44,3
De 1 000 à 3 499	55,7
De 3 500 à 9 999	58,3
De 10 000 à 19 999	67,6
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus (y compris Marseille et Lyon)	145
Maires d'arrondissement (Marseille et Lyon)	72,5

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES ADJOINTS AU MAIRE

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)
Moins de 500	10,89
De 500 à 999	11,77
De 1 000 à 3 499	21,38
De 3 500 à 9 999	23,32
De 10 000 à 19 999	28,8
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5
Adjointes au maire d'arrondissement (Marseille et Lyon)	34,5

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la Loi et présentés dans les tableaux ci-dessus ;

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

⇒ **FIXE** les indemnités de fonctions comme ci-dessous qui seront versées aux nouveaux élus à compter de la date de leur élection, soit le 21 mars 2026 :

- Maire 44,3 % de l'indice 1027
- Adjoint 11,77 % de l'indice 1027

⇒ **DECIDE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

D13_2026. Nomination des délégués au sein des EPCI

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

⇒ **NOMME** les délégués de la Commune au sein des différents Syndicats :

EPCI	Titulaires	Suppléants
Syndicat d'Aménagement du Fort de Tamié (SAFT)	- Stéphane BERTHET - Philippe DUPRAZ	- Alain CHARRAIRE
Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges (PNR)	- Pierre SOTO	- Thomas BOIRARD
Syndicat Scolaire du Val Tamié	- Pierre SOTO - Tristana MARTIRETTI - Frédéric PACHE	- Valentin BOZON - Héroïse SCANFF - Gilles RAMIN
Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES)	- Pierre SOTO	

D14_2026. Désignation et composition des Commissions

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

⇒ **FIXE** les Commissions et leur composition de la manière suivante :

Commissions	Membres
Urbanisme – Agriculture – Environnement	Thomas BOIRARD (<i>réfèrent</i>) Stéphane BERTHET, Philippe DUPRAZ, Emma RAUCAZ, Valentin BOZON, Tristan LEVIEL, Nathalie RACT, Héroïse SCANFF, Florence PERRIER
Travaux – Réseaux – Voirie – Bâtiments – Sécurité	Thomas BOIRARD (<i>réfèrent</i>) Tristana MARTIRETTI, Stéphane BERTHET, Florence PERRIER, Gilles RAMIN, Alain CHARRAIRE, Tristan LEVIEL, Valentin BOZON
Finances – Budget – Economie	Frédéric PACHE (<i>réfèrent</i>) Florence PERRIER, Philippe DUPRAZ, Tristan LEVIEL, Héroïse SCANFF
Social – Vie associative – Animations – Communication	Marie-Line BURGAT (<i>réfèrente</i>) Frédéric PACHE, Tristana MARTIRETTI, Héroïse SCANFF, Valentin BOZON, Tristan LEVIEL, Florence PERRIER, Nathalie RACT

D15_2026. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

- **Vu** les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du CGCT,

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette Commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants du Conseil Municipal ;

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

⇒ **DESIGNE** les membres de la Commission d'Appel d'Offres suivants :

Président = Mr Pierre SOTO, Maire

Titulaires

Gilles RAMIN

Héloïse SCANFF

Tristana MARTIRETTI

Suppléants

Philippe DUPRAZ

Florence PERRIER

Tristan LEVIEL

D16_2026. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Le Maire expose que les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT donnent au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette Assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

⇒ **DECIDE**, pour la durée du présent mandat, de confier à Mr le Maire les délégations suivantes :

1° - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le prix est entre 0 et 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas 5% du prix initial du marché, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

3° - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

4° - De créer, modifier ou supprimer les règles comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

5° - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

6° - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

7° - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

8° - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

9° - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

10° - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

11° - D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code.

12° - D'intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les Tribunaux Administratifs, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000€. Le Maire pourra également porter plainte au nom de la commune.

13° - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre.

14° - De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

15° - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 €.

16° - D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune et pour un montant inférieur à 500 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même Code.

17° - D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

18° - D'exercer au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au 3^{ème} alinéa de l'article L. 151-37 du Code Rural et de la Pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.

19° - De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions.

D17_2026. Désignation d'un Adjoint chargé de représenter la Commune dans les actes administratifs de vente

Le Maire expose que l'acquisition ou la vente immobilière poursuivie par la Commune peut être réalisée en la forme administrative. Le Maire a ainsi qualité pour recevoir et authentifier lesdits actes, en application de l'article L. 1311-13 du CGCT. La Commune étant cependant partie à l'acte en qualité d'acquéreur ou de vendeur, celle-ci doit être représentée par un Adjoint.

- **Vu** le CGCT et notamment l'article L. 1311-13,

Considérant l'intérêt pour la Commune de concrétiser certaines transactions immobilières sous la forme administrative,

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

⇒ **DESIGNE** Mme Marie-Line BURGAT, 2^e Adjoint au Maire pour représenter la Commune dans les actes passés en la forme administrative.

⇒ **PRECISE** qu'en cas d'empêchement, elle sera suppléée par Mr Frédéric PACHE.

D18_2026. Nomination des délégués au CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Le Maire explique que la Commune est adhérente au CNAS qui permet aux agents communaux de bénéficier à un large éventail de prestations qui concourt à améliorer leur quotidien et leur épanouissement personnel.

Toutes les instances du CNAS siègent pour une durée de 6 ans à la suite du renouvellement des Conseils Municipaux. Il convient donc de désigner un délégué « élu » et un délégué « agent » qui siègeront au CNAS pour la durée du présent mandat.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

⇒ **DESIGNE** Mme Marie-Line BURGAT en tant que délégué « élu » et Mme Rachel GONNET en tant que délégué « agent ».

D19_2026. Nomination de référents pour les nuisibles (ambroisie, chenilles processionnaires, frelons asiatiques)

Afin d'agir contre l'ambroisie, les frelons asiatiques et les chenilles processionnaires, il convient de nommer des référents.

Un référent peut être un élu local et/ou un agent territorial ayant plusieurs rôles de médiation et il doit être en mesure d'accomplir un certain nombre d'actions dans la lutte contre ces nuisibles.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

⇒ **DESIGNE** Mr Thomas BOIRARD en tant que référent « élu » et Mr Yoann LAFFONT en tant que référent « agent ».

D20_2026. Ouverture d'une ligne de trésorerie

Afin de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, notamment dans le cadre du préfinancement des opérations d'investissement en cours de réalisation et dont le versement des subventions acquises n'a pas encore été perçu, la Commune pourrait contracter auprès d'un organisme bancaire l'ouverture d'un crédit dénommé « ligne de trésorerie ».

La Commune a consulté la Caisse d'Epargne afin de disposer d'une ligne de trésorerie dont les conditions sont les suivantes :

- Montant : 150 000 €
- Durée : 1 an maximum
- Taux d'intérêt applicable : €STR + marge 0.95%
- Frais de dossier : 600 €
- Process de traitement automatique : débit d'office
- Demande de tirage et de remboursement : aucun montant minimum
- Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office
- Commission de non-utilisation d'engagement : néant

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

⇒ **APPROUVE** l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne d'un montant maximum de 150 000 € aux conditions indiquées ci-dessus.

⇒ **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive.

⇒ **AUTORISE** le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie dans les conditions prévues par ledit contrat.

D21_2026. Approbation du CFU 2025 (Compte Financier Unique)

- **Vu** le CGCT,
- **Vu** l'article L. 1612-12 du CGCT,
- **Vu** le CFU 2025 certifié par le Comptable,

Considérant que le CFU met en évidence les informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le CFU présenté selon le cas par le Maire.

Après avoir délibéré, Mr le Maire n'ayant pas pris part au vote, le Conseil Municipal :

⇒ **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025.

⇒ **DONNE POUVOIR** au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D22_2026. Affectation des résultats budgétaires 2025

Après avoir adopté le CFU 2025 et constatant les résultats de clôture, et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

⇒ **DECIDE** d'affecter au Budget Primitif 2026, les résultats de l'année 2025 de la façon suivante :

Résultat de Fonctionnement = + 325 001,46 €

- Affectation IR au compte n° 1068 = 314 123,28 €
- Affectation FR au compte n° 002 = 10 878,18 €

Résultat d'Investissement = - 314 123,28 €

- Affectation ID au compte n° 001

D23_2026. Vote d'un Budget Supplémentaire

- Vu le Budget Primitif 2026 adopté par le Conseil Municipal le 23/02/2026,
- Vu le CFU 2025 adopté lors de cette séance,

Considérant la nécessité d'intégrer l'affectation des résultats 2025,

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

⇒ **APPROUVE** le Budget Supplémentaire de l'exercice 2026 aux montants suivants :

Fonctionnement = 19 254,85 €

Investissement = 332 378,13 €

D24_2026. Attribution des subventions aux Associations

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

⇒ **ACCORDE** les subventions détaillées ci-dessous aux Associations de la Commune et à certaines Associations extérieures à la Commune :

ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE			
Libellé	Montant	Libellé	Montant
Anciens Combattants	100 €	La Main et la Plume	100 €
Les Petits Souliers	3 738 € (42€/élève)	A Petits Points	100 €
Yoga Belle Etoile	100 €	Jutes aux Corps	100 €
Les Pieds sur Terre	100 €	Dynamique GV	100 €
Cinq'Up Jazz	100 €	Little Mary's Band	100 €
Action Timoun Haïti	100 €	Les Trois Bouts	100 €
Verrens Tango	100 €		
ASSOCIATIONS EXTERIEURES			
Co voiturage de Grésy / Isère	200 €	FSE du Collège de Frontenex	100 €
Harmonie de Gilly/Isère	150 €	Régul'Matous	50 €
		L'amicale des Donneurs de sang	100 €

⇒ **CHARGE** le Maire de procéder au versement de ces sommes.

⇒ **PRECISE** que :

- L'AICA n'a jamais fait de demande de subvention
- On va jouer n'a pas fourni de RIB
- Une subvention sera accordée à la toute nouvelle association « Les Conscrits des 4 villages » dès lors que les démarches auront été faites et un RIB fourni.

D25_2026. Changement de la dénomination de la « Maison des Associations » par la « Maison Jean Fressoz »

En vertu de l'article L. 2121-29 du CGCT qui précise que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune, la compétence de la dénomination des lieux publics revient à l'Assemblée délibérante.

La Municipalité a décidé de renommer la Maison des Associations, bâtiment situé à côté de l'Eglise et ancien presbytère pour lui donner le nom de Jean Fressoz.

Arrivé à Verrens-Arvey en septembre 1939 en tant que curé, le Père Jean Fressoz est mort, le 15 février 1987 à l'âge de 88 ans, battu à mort par 2 individus qui n'eurent aucune peine à entrer chez lui.

En donnant son nom à ce bâtiment, la Municipalité a souhaité rendre hommage à cet homme qui était devenu le conseiller, le confident de beaucoup de villageois. Grâce à lui, les jeunes générations ont appris le sens des mots « devoir » et « amour du prochain ».

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

⇒ **DECIDE** de renommer la « Maison des Associations » par la « Maison Jean Fressoz ».

URBANISME

Le Conseil Municipal est informé des différentes autorisations d'urbanisme accordées ou en cours d'instruction sur la Commune.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

► Le Conseil Municipal fixe une Commission Animation/Communication afin de préparer le prochain bulletin municipal et parler des prochaines manifestations communales.



Ce procès-verbal est diffusé et affiché à titre provisoire dans l'attente de son approbation définitive lors de la prochaine séance du Conseil Municipal